

Note de décryptage

Le processus de négociations de la CNULCD et d'adoption des décisions lors des COP

A propos de cette note

Cette note est produite par le CARI dans le cadre de l'initiative Désertif'actions 2026. Elle vise à éclairer les OSC sur les processus de négociations de la Convention des Nations Unies sur la Lutte Contre la Désertification qui aboutissent à l'adoption de décisions lors des Conférences des Parties.

Sommaire

A propos de cette note	1
Introduction	2
La CNULCD : de la décision à la mise en œuvre	2
Le processus de prise de décision en COP	7
Le Cheminement d'une COP à l'autre	11
Les enseignements pour préparer le plaidoyer et le travail d'influence (comment se préparer pour aller en COP).....	18
Glossaire	22
Sources :	23





Introduction

Depuis son adoption en juin 1994, la Convention des Nations Unies sur la Lutte Contre la Désertification (CNULCD) offre un cadre international dont l'objectif est «de lutter contre la désertification et d'atténuer les effets de la sécheresse dans les pays gravement touchés, en particulier en Afrique»¹. Cette Convention est ratifiée par 196 pays ainsi que par l'Union Européenne, qui constituent les Parties à la Convention. Ces Parties ont pour obligation de mettre en œuvre la Convention, qu'il s'agisse de lutter contre la désertification et les sécheresses sur leur territoires (dans les pays affectés) ou d'apporter une aide aux pays affectés (par les pays développés). Les orientations politiques et opérationnelles pour mettre en œuvre la CNULCD ont évolué au cours des années, reflétant l'évolution de la compréhension des enjeux, et des connaissances sur les meilleurs moyens de faire face à la désertification, la dégradation des terres et aux sécheresses. Ces orientations politiques et opérationnelles sont fixées par les décisions prises lors des Conférences des Parties² (COP).

La CNULCD : de la décision à la mise en œuvre

La prise de décision au sein de la CNULCD

Qu'est-ce qui se décide dans le cadre de la CNULCD ?

Les négociations au sein de la CNULCD permettent aux 197 Parties à la Convention d'adopter collectivement des décisions pour lutter plus efficacement contre la désertification, la dégradation des terres et les sécheresses.

Les décisions des COP de la CNULCD peuvent être regroupées dans 5 catégories.

1. Décisions stratégiques et politiques
Ces décisions fournissent des orientations politiques pour la mise en œuvre de la CNULCD. Il peut s'agir de décisions concernant le cadre stratégique de la convention ou encore fixant des programmes thématiques de travail.
2. Décisions scientifiques et techniques
Ces décisions sont guidées par les travaux du comité de la science et de la technologie (CST) et les recommandations de l'Interface Science-Politique (SPI). Elles concernent les aspects de production et de gestion des connaissances, mais aussi le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre de la Convention.

¹ CNULCD, Article 2

² A ce jour 16 Conférences des Parties de la CNULCD se sont tenues. La dernière en date, la COP16 a eu lieu en décembre 2024 à Riyadh en Arabie Saoudite.



	3. Décisions concernant les financements
	Ces décisions portent sur l'allocation des ressources financières disponibles pour la Convention, pour son fonctionnement comme pour l'établissement de mécanismes de financement, ou le soutien aux pays en développement dans la mise en œuvre d'initiatives au titre de la CNULCD.
	4. Décisions institutionnelles, organisationnelles, gouvernance
	Ces décisions portent sur le fonctionnement de la Convention. Elles concernent la création, le mandat, les rôles des organes subsidiaires, mais aussi la mise en place de groupes de travail à durée limitée pour traiter d'un sujet spécifique. Ces décisions intègrent également les questions de ratification de la CNULCD, ou de participation des groupes d'influence et observateurs. Chaque COP prend également des décisions fixant les dates des prochaines réunions (CRIC, COP).
	5. Décisions opérationnelles
	Ces décisions traduisent les orientations politiques en lignes directrices opérationnelles par exemple pour établir et renforcer les plans d'actions des états. Il s'agit également de décisions établissant des programmes de coopération régionale, de sensibilisation, ou encore de renforcement des capacités.

Qui prend les décisions ?

La COP est l'organe suprême décisionnel de la convention, chargé de prendre les décisions nécessaires pour assurer une mise en œuvre effective de la Convention³. Elle constitue une sorte « d'assemblée générale des membres » puisqu'elle est composée de représentants de toutes les Parties ayant ratifié la Convention. La COP se réunit tous les deux ans pour permettre le partage d'information et la prise de décision sur les enjeux, moyens et plans d'actions pour faire face à la désertification, la dégradation des terres et aux sécheresses. A chaque COP, les Parties votent en outre le budget de la Convention et son programme d'action pour les deux années à venir.

	Les délégations nationales
	Lors des sessions des COP, les Parties sont représentées par des délégations nationales composées de représentants politiques et d'experts sur les sujets traités par la Convention. Les délégués sont désignés dans un document officiel par le ministère chargé du suivi de la CNULCD (généralement le ministère de l'environnement), qui assure la coordination de la délégation. Les membres de la délégation sont des représentants ministériels, ils peuvent aussi venir d'instituts de recherche, d'organisations de la société civile ou de collectivités locales. Tous les membres des délégations ne sont pas des négociateurs. Les pouvoirs de négociation et de prise en parole au titre du pays sont octroyés dans chaque délégation à un nombre limité

³ Convention des Nations Unies sur la Lutte Contre la Désertification – Article 22



de membres. Les autres membres de la délégation jouent un rôle d'appui et de conseil pour le suivi de la COP et la préparation des négociations.

Les sessions de la COP sont ouvertes à la participation d'observateurs dont le statut est défini par des décisions des COP antérieures. Parmi les observateurs se retrouvent des organisations du système des Nations Unies, des organisations intergouvernementales, des organisations de la société civile, et des structures du secteur privé. Pour participer aux COP, ces organisations doivent être accréditées à la CNULCD. Les observateurs ne participent pas aux négociations, mais leurs positions peuvent influencer les décisions prises par la COP à travers leurs déclarations aux plénières et leurs interventions dans les travaux entre deux COP.

Comment les décisions sont-elles formulées ?

Chaque texte de décision est un document composé de deux principales parties :

1. Un préambule faisant référence à des constats globaux partagés entre les pays et aux textes dont l'examen a permis de prendre la décision. Ces derniers sont les textes préparatoires des COP, les décisions antérieures, les textes et décisions adoptés au sein d'autres organismes multilatéraux.

2. Le texte de la décision à proprement parlé, qui est organisé en une succession de paragraphes établissant des recommandations ou des demandes adressées aux différents acteurs concernés par la CNULCD. Ces paragraphes débutent par des mots clés : décide, adopte, demande, invite, etc. Le mot-clé choisi traduit un niveau d'exigence plus ou moins fort.

A qui s'adressent les décisions ?

Les décisions de la COP formulent des demandes, recommandations et appels à l'action adressés à **toutes les parties prenantes** susceptibles de contribuer à la mise en œuvre de la Convention, à savoir :

- ⇒ **Les pays ayant ratifié la CNULCD** (Parties) qui ont pour obligation de la mettre en œuvre.
- ⇒ **Le Secrétariat et le Mécanisme mondial de la CNULCD** qui se voient attribuer des missions et tâches précises pour appuyer les Parties.
- ⇒ **Les organisations de la société civile et le panel des OSC**, dont la contribution à la mise en œuvre de la CNULCD est reconnue et encouragée.
- ⇒ **Le secteur privé**, qui constitue un groupe d'influence au sein de la CNULCD et dont la contribution accrue à la lutte contre la désertification et la sécheresse est souhaitée.
- ⇒ **Les institutions financières et bailleurs de fonds**, qui peuvent soutenir la mise en œuvre de la CNULCD. Certaines décisions s'adressent spécifiquement au Fonds pour l'Environnement Mondial qui dispose d'une fenêtre de financement dédiée à la Convention
- ⇒ **Les autres entités des Nations Unies** qui peuvent apporter un appui technique à la CNULCD.



Quel est le statut de ces décisions ?

Les décisions sont consignées dans un document compilé à chaque fin de session et adopté par consensus lors de la session plénière de clôture. Ces décisions qui orientent et guident l'actions des états ne créent pas d'obligations juridiques strictes.

Certaines décisions peuvent devenir contraignantes si elles modifient la Convention ou ses annexes, ou bien si elles permettent l'adoption de traité ou protocole juridiquement contraignant.



Illustration :

Lors de la 12^{ème} Conférence des Parties (COP12) qui s'est tenue en 2015 à Ankara en Turquie, les Parties ont négocié et adopté **une décision opérationnelle** portant sur « l'Intégration des ODD dans la mise en œuvre de la CNULCD et du rapport du groupe de travail intergouvernemental sur la neutralité en matière de dégradation des terres » (décision 3 de la COP12).

Cette décision a permis de fixer de nouvelles orientations pour lutter contre la désertification et la dégradation des terres, alignées avec les Objectifs de Développement Durable adoptés par l'ONU quelques semaines plus tôt.

Le préambule de cette décision fait entre autres référence aux travaux de l'Assemblée Générale des Nations Unies qui ont abouti à l'adoption des Objectifs de Développement Durable, pour introduire l'ODD 15 sur les écosystèmes terrestres et la cible 15.3 « D'ici à 2030, lutter contre la désertification, restaurer les terres et sols dégradés, notamment les terres touchées par la désertification, la sécheresse et les inondations, et s'efforcer de parvenir à un monde sans dégradation des terres ».

Le texte de la décision (extraits) :

- Invite les **Parties** à définir des cibles volontaires pour parvenir à la neutralité en matière de dégradation des terres (NDT).
- Encourage les **pays développés** à soutenir les pays en développement dans leurs efforts pour parvenir à la NDT en leur accordant des ressources financières et d'autres formes d'appui.
- Prie le **secrétariat et les organes compétents de la Convention** d'élaborer des orientations pour la formulation de cibles et d'initiatives nationales sur la NDT.

Pour aller plus loin :

Les décisions des 16 précédentes Conférences des Parties sont accessibles sur le site de la CNULCD :

<https://www.unccd.int/convention/cop-decisions>

Le processus d'accréditation des OSC à la CNULCD est détaillé sur le site de la CNULCD :

<https://www.unccd.int/convention/partners/civil-society-organizations/accreditation-guidelines>



Le processus de prise de décision en COP

Préparation de textes de décisions

Les projets de décisions sont élaborés par le Secrétariat et le Mécanisme mondial sur la base des résultats et des recommandations des travaux intersessions (groupes de travail intergouvernementaux, interface science-politique, CRIC, etc.)

Le Comité Plénier

Durant la première journée des travaux, à la suite de la session d'ouverture, la COP organise les travaux en constituant un Comité Plénier (COW) qui rassemble les représentants de toutes les Parties et dont le rôle est de recommander des projets de décision pour adoption par la COP.

Les groupes de contact

Dès le démarrage de ses travaux, le Comité Plénier met en place des groupes de contact restreints (ou groupes de rédaction) qui se verront confier l'élaboration de projets de décisions sur certains sujets, potentiellement conflictuel, et sur lesquels les négociations risquent de ralentir le déroulement de la COP. Dès qu'un projet de décision n'est pas adopté en plénière du COW, du CRIC ou du CST, il est renvoyé vers un groupe de contact.

Ces groupes de contact sont constitués de négociateurs désignés pour représenter chaque groupe de négociations⁴. Ils se réunissent tous les jours pendant la COP, à l'issue de la séance plénière pour trouver un accord les textes des décisions, sur la base des premiers jets fournis par le secrétariat. Les participants aux groupes de contact négocient ces textes, paragraphe par paragraphe et parfois mot par mot. Ainsi, les réunions peuvent durer jusqu'à très tard dans la nuit.

- ⇒ Les OSC demandent régulièrement à participer aux groupes de contact, afin de renforcer leur suivi des négociations. S'il n'y a pas de procédure institutionnalisée pour leur participation, le président du groupe de contact peut juger nécessaire d'inviter des observateurs pour contribuer à la discussion. L'observateur peut être invité à apporter son éclairage sur le sujet, mais ne participe pas aux négociations sur le texte.

Validation des décisions

Lors des sessions du Comité Plénier ou dans les groupes de contact, l'accord final sur les décisions est pris par consensus, c'est-à-dire lorsqu'aucun négociateur ne s'oppose ouvertement aux textes. Lorsque le consensus est atteint, le Secrétariat de la CNULCD procède à une révision des textes, pour les finaliser en intégrant des formulations validées juridiquement.

Les décisions négociées sont ensuite présentées en séance plénière, au dernier jour de la COP et adoptée formellement par consensus.

⁴ Afrique, Asie-Pacifique, Etats d'Europe de l'Est, Amérique Latine et Caraïbes, Etats d'Europe occidentale et autres



Lorsqu'un consensus ne peut être atteint, le président de la COP peut organiser des consultations bilatérales ou mettre en place des groupes de travail informels dont les discussions se déroulent en privé et sans prise de note. Elles permettent aux Parties en conflit de discuter plus librement des enjeux et visent à dénouer des impasses dans les négociations. A l'occasion, des acteurs non gouvernementaux peuvent être invités à y participer à ces discussions.

Enfin, si malgré les travaux des groupes de contacts et des groupes informels, la COP ne parvient pas à un consensus sur un sujet. Celui-ci est reporté à l'ordre du jour de la COP suivante. Un groupe de travail intergouvernemental peut être mis en place pour approfondir la question entre les deux COP.

Illustration :

Durant la COP16, les parties n'ont pas pu se mettre d'accord sur la préparation d'un nouveau cadre sur la sécheresse ou d'un protocole juridiquement contraignant. A l'issue des deux semaines de négociations, les Parties ont donc dû se contenter de l'adoption d'une décision de procédure qui prévoit de prolonger la discussion en vue de l'adoption d'une décision lors de la COP17.

Quel process d'accompagnement à la mise en œuvre de ces décisions ?

Les premiers concernés par la mise en œuvre des décisions sont **les gouvernements des pays** ayant ratifié la Convention (Parties). Les décisions des COP sont des demandes qui leur sont faites concernant par exemple l'adoption et la mise en œuvre de plans d'actions pour lutter contre la désertification, ou encore l'amélioration de la prise en compte de certains enjeux tels que la sécurisation des droits fonciers, l'inclusion des femmes ou des peuples autochtones dans les politiques de gestion durable des terres.

Pour aider les pays, les textes de décisions intègrent généralement des modalités d'accompagnement, dont la responsabilité est confiée au Secrétariat, au Mécanisme mondial, ou à d'autres parties prenantes.

Cet accompagnement peut être méthodologique :

- ⇒ Mise à disposition de consultants pour aider à l'élaboration de plan d'action.
- ⇒ Développement d'outils, de guide méthodologique.
- ⇒ Organisation de formation à destination des représentants des pays.

Il peut s'agir également d'accompagnement financier :

- ⇒ Mobilisation de fonds par le Mécanisme mondial, le Fonds pour l'Environnement Mondial ou les pays développés pour soutenir les pays affectés.



Illustration :

Lors de la 13^{ème} Conférence des Parties (COP13) qui s'est tenue en 2017 à Ordos en Chine, les Parties ont adopté plusieurs décisions permettant de renforcer l'action pour atteindre la NDT. Ces décisions fixent **les responsabilités de plusieurs parties prenantes** pour accompagner les pays dans l'élaboration de leurs cibles volontaires de NDT et la mise en œuvre d'actions permettant de les atteindre.

Concernant l'**accompagnement méthodologique**, la décision 3/COP13 demande au secrétariat et au Mécanisme mondial de fournir un appui technique et scientifique aux Parties pour la mise en œuvre de la NDT. La décision 8/COP13 demande au secrétariat de poursuivre le renforcement ciblé des capacités des Parties pour la mise en œuvre de la NDT.

En application de ces décisions le Mécanisme mondial a formulé une méthodologie pour élaborer les cibles nationales de NDT et a mis des consultants à disposition des pays qui en faisait la demande pour les appuyer dans la démarche d'élaboration des cibles NDT. Par la suite, le Mécanisme mondial a également accompagné des pays à élaborer des projets NDT et à les soumettre pour financement à des bailleurs tels que le FEM ou le Fonds Vert Climat.

Concernant le **financement de la NDT**, la décision 12/COP13 invite le Fonds pour l'Environnement Mondial à continuer d'appuyer la mise en œuvre de la Convention, en particulier de la cible 15.3. La décision 14/COP13 invite les pays développés à accroître les ressources financières pour aider les pays en développement à parvenir à la NDT. Cette décision s'applique aussi aux institutions internationales de financements, à qui il est demandé d'inscrire la NDT dans leurs priorités de financements.

La COP13 a enfin permis d'adopter une décision politique détaillant le nouveau cadre stratégique de la CNULCD pour la période 2018-2030. Ce cadre stratégique intègre la NDT dans son objectif stratégique 1.

Quel suivi des décisions et rapportage de leur mise en œuvre ?

Suivi des décisions d'une COP à la suivante

Le suivi des décisions est assuré lors des sessions du Comité d'Examen de la mise en œuvre de la Convention (CRIC) et des Conférence des Parties. Les procédures pour assurer ce suivi et le rapportage de la mise en œuvre sont fixées par décisions des COP.

Il est demandé au secrétariat de la Convention, au Mécanisme mondial et d'autres parties prenantes telles que le FEM et le panel des OSC, d'établir des rapports détaillant la mise en œuvre de leurs engagements et de les soumettre au CRIC ou à la COP.

Rapportage de la mise en œuvre de la CNULCD dans les pays affectés

Pour rendre compte des efforts mis en œuvre sur le terrain pour lutter contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse, les Parties doivent transmettre des rapports de manière périodique en suivant **un système d'indicateurs commun**. Ces indicateurs découlent des 5 objectifs stratégiques du Cadre 2018-2030 de la CNULCD.

Afin de faciliter le rapportage et la mutualisation des données, la CNULCD a mis en place un Système d'Examen des Résultats et d'Évaluation de la mise en œuvre (PRAIS), qui fonctionne via une série de formulaires à remplir en ligne. Lors du dernier cycle de rapportage en 2022, 126 pays ont fourni des données dans le PRAIS.



Pour aller plus loin :

Les rapports soumis par les pays dans le PRAIS sont disponibles en ligne : <https://www.unccd.int/our-work/country-profiles>

(Sélectionner le pays puis les rapports soumis).

Les données communiquées sont enregistrées dans une base de données centralisée qui permet de les synthétiser et de les interpréter. A partir de ces données, le secrétariat de la CNULCD établit des rapports d'analyse pour chaque objectif stratégique du Cadre stratégique 2018-2030. Les rapports d'analyse faisant suite au cycle de rapportage de 2022 ont été examinés lors de la 21^{ème} session du CRIC qui s'est tenue en 2023 à Samarcande en Ouzbekistan.

Illustration :

En vue de la 19^{ème} session du CRIC qui s'est tenue en 2020, le Mécanisme mondial a établi un rapport sur les résultats de l'accompagnement des pays à l'adoption de cibles de NDT. Ce rapport indique que :

- 124 pays ont participé au programme de définition des cibles de NDT
- 102 pays ont défini et validé des cibles volontaires de NDT ainsi que les mesures correspondantes

Lors du **cycle de rapportage 2022**, les pays ont fournis des données concernant la mise en œuvre de l'objectif stratégique 1 du cadre 2018-2030 de la CNULCD « Améliorer l'état des écosystèmes touchés, lutter contre la désertification et la dégradation des terres, promouvoir la gestion durable des terres et contribuer à la neutralité de la dégradation des terres »⁵. Les données transmises concernent les changements à l'échelle nationale sur 4 indicateurs :

- Couverture terrestre.
- Productivité des terres.
- Stocks de carbone (t/ha) dans le sol et en surface (0-30 cm).
- Surface des terres dégradées, en proportion de la surface terrestre.

La synthèse des données fournies par les pays montre une poursuite de la tendance de dégradation globale des terres entre 2000 et 2019 : la proportion de terres dégradées est passée de 14,7% (période de référence : 2000-2015) à 18,9% (période de rapportage : 2016-2019) avec une superficie totale de terres dégradées égale à plus de 11,8 millions de km² en 2019. La perte de couverture végétale est pointée comme la principale caractéristique de cette dégradation continue des terres, avec un déclin des zones arborées et des prairies.

Si 108 pays ont pris des engagements pour atteindre la NDT, dans le cadre du rapportage de 2022, seulement 10 pays ont été en mesure de fournir des données spatiales sur les zones d'intervention ciblées par ces engagements.

Si le système d'évaluation des progrès s'améliore de COP en COP, il reste difficile de mesurer les impacts des mesures prises au titre de la CNULCD. Il n'existe en outre à ce jour aucun mécanisme juridiquement contraignant qui oblige fermement un pays à exécuter les décisions issues des COP.

⁵ <https://www.unccd.int/convention/official-documents/cric-21-samarkand-uzbekistan-2023/documents/iccdcric212>



Le Cheminement d'une COP à l'autre

Comment sont décidés les sujets des futures décisions ?

L'agenda des négociations de chaque COP est préparé par le secrétariat de la CNULCD en accord avec le pays qui préside la COP. Cet agenda inclus comme points de discussion :

Les questions d'organisation
<ul style="list-style-type: none">• L'élection des bureaux de la COP, du CST et du CRIC• L'adoption de l'ordre du jour et l'organisation des travaux• L'accréditation de nouveaux observateurs (organisations intergouvernementales, OSC, représentants du secteur privé).
La mise en œuvre effective de la Convention et de son cadre stratégique
A ce titre, la COP examine les rapports du CRIC et du CST, dont découleront des décisions pour améliorer la mise en œuvre de la Convention. Cet ordre du jour inclut également la mise en œuvre des plans de communication et de renforcement des capacités ou encore les liens avec les autres Conventions pertinentes, ainsi qu'avec les organisations, institutions et organismes internationaux compétents.
Le programme et le budget pour le biennium suivant
A ce titre la COP approuve le programme de travail du Secrétariat et du Mécanisme mondial ainsi que le budget pour les deux années suivantes.
Les cadres directifs et sujets thématiques
Les Parties échangent et renouvèlent les décisions sur les orientations stratégiques et recommandations pour renforcer l'atteinte des objectifs de la Convention. Il s'agit par exemple des orientations pour améliorer la gouvernance foncière des terres, pour lutter plus efficacement contre les sécheresses ou encore pour améliorer la prise en compte des femmes.
Les questions de procédures
La COP révisé les procédures pour la participation et la contribution des OSC et des représentants du secteur privé aux réunions et activités liées à la CNULCD. Elle adopte également le programme de travail de la prochaine COP.

L'inscription de ces sujets à l'ordre du jour de la COP est décidée par décision de la COP précédente. Le programme de la COP peut également intégrer tout nouveau sujet proposé par une Partie et reçu par le secrétariat de la CNULCD avant que l'agenda ne soit diffusé.

A l'ouverture de la COP, l'agenda des travaux est adopté, et la COP peut décider d'ajouter, supprimer ou différer les sujets à l'ordre du jour. Seuls les sujets considérés comme urgents et importants peuvent être inclus à l'agenda adopté.

Chacun des sujets à l'ordre du jour donnera lieu à une décision.



Comment sont élaborés les documents préparatoires ? Entre deux COP : des travaux de fonds pour nourrir les négociations

Afin de préparer les discussions et négociations, des documents préparatoires sont élaborés pour chacun des sujets à l'ordre du jour. Ils rendent compte des travaux et avancées effectués depuis la dernière COP. Ils synthétisent les nouvelles connaissances sur les sujets d'intérêt tels que les sécheresses, et intègrent des recommandations pour guider les décisions de la COP. Ces documents sont préparés par le Secrétariat de la CNULCD et le Mécanisme mondial. Ils incluent également les rapports des groupes de travail intergouvernementaux, de l'interface science-politique (SPI) et du panel des OSC. Ces documents sont transmis par le Secrétariat de la CNULCD à toutes les Parties via le site web de la CNULCD, quelques semaines avant la COP.

Les groupes de travail intergouvernementaux

Ils sont mis en place ponctuellement à partir d'une décision prise lors d'une COP pour fournir une analyse approfondie de sujets d'intérêt au sein de la Convention (par exemple, les moyens de faire face à la sécheresse) ou pour encadrer un processus (par exemple, l'évaluation de la stratégie de la CNULCD). Ces groupes de travail sont composés de délégués nationaux pour chacun des groupes régionaux, ainsi que d'observateurs (organisations de la société civile, organisations du système des Nations-Unies et autres institutions internationales). Leurs réunions et travaux sont facilités par le Secrétariat de la CNULCD. A l'issue de leur mandat, les groupes de travail intergouvernementaux fournissent un rapport qui intègre leurs recommandations. Ces recommandations sont examinées lors de la COP et peuvent être intégrées aux décisions.

- ⇒ Les organisations de la société civile peuvent être autorisées à être représentées au sein de ces groupes de travail. Elles peuvent alors contribuer à élaborer les conclusions et recommandations des travaux, et ainsi influencer les décisions prises lors des COP.

L'Interface Science Politique de la Convention

Le SPI regroupe des experts scientifiques, des délégués nationaux ainsi que des observateurs (organisations de la société civile, institutions internationales). Sa mission est de transformer les connaissances scientifiques en informations et avis adressés aux décideurs. Le programme de travail du SPI est fixé par le Comité de la Science et de la Technologie, à chaque COP pour une période de deux années. A l'issue du biennium, le SPI fournit un rapport assorti de recommandations qui est examiné lors du CST.

- ⇒ Un observateur de la société civile participe au SPI et contribue à ses travaux. L'observateur est chargé de vulgariser les travaux du SPI auprès des OSC accréditées, et de recueillir leurs contributions. L'observateur contribue à l'élaboration des recommandations du SPI et ainsi à influencer les décisions de la COP.

Le Panel des OSC

La participation de la société civile aux travaux de la CNULCD a évolué positivement depuis l'adoption de la Convention, faisant l'objet de plusieurs recommandations et décisions. Un panel



des OSC composé de représentant des 5 régions des Nations Unies, élu par les OSC accrédités, est mis en place et renouvelé après chaque COP. Entre deux COP, les membres du panel des OSC se réunissent en ligne chaque mois. Ils ont pour mandat de diffuser des informations auprès des OSC accréditées sur les travaux et processus en cours au sein de la CNULCD, et de s'assurer que les recommandations de la société civile y soient portées. A l'approche de la COP, le panel des OSC élabore un rapport sur la mise en œuvre de son plan d'action. Ce rapport soumis à la COP, fait partie des documents préparatoires de la COP dont les Parties doivent prendre connaissance et sert de référence pour négocier la décision sur la participation et l'implication des OSC aux réunions et processus de la CNULCD.

Comment se construisent les positionnements des différentes parties prenantes à la COP

Parties : élaboration des positions nationales

Les pays (Parties) prennent connaissance des documents préparatoires des COP et préparent leurs positions, via des consultations nationales. Ces consultations nationales peuvent être interministérielles. Suivant les dispositions prises sur le plan national, ces consultations peuvent associer des organisations de la société civile, des scientifiques et d'autres parties prenantes.

- ⇒ Pour influencer les décisions de la COP, il est utile de se rapprocher en amont de la COP, du point focal national de la CNULCD. Le nom et les coordonnées de chacun des points focaux nationaux est accessible dans [les profils des pays sur le site de la Convention](#).

Harmonisation des positions au sein des groupes régionaux

Les pays se réunissent ensuite au sein des groupes régionaux ou coalitions d'intérêt pour harmoniser leurs positions, et aborder les négociations avec davantage de poids.

Il peut arriver que les OSC soient invitées à s'exprimer lors d'une réunion préparatoire de ces groupes régionaux, pour exprimer leurs attentes et recommandations pour la COP. Cette participation est généralement organisée par le panel des OSC.

Pour aller plus loin :

Voir la note de décryptage consacrée aux groupes régionaux et coalitions d'intérêt

Organisations de la société civile

Les OSC participent en tant qu'observateur aux travaux de la COP. Si elles n'ont pas de pouvoir de négociations, elles peuvent être invitées par le président de la COP à s'exprimer une fois sur tous les sujets traités lors des sessions du CST, du CRIC et de la COP. Il est donc nécessaire pour le groupe des OSC de préparer une déclaration commune et de proposer un porte-parole sur chacun des sujets.



Cette préparation est coordonnée par le panel des OSC, qui a pour mission d'éclairer l'ensemble des OSC sur les sujets à l'ordre du jour de la COP et d'organiser la préparation de positions collectives sur ces sujets.

Cette préparation collective est rendue possible par des consultations à distance (via des questionnaires, des webinaires), puis à la veille de la COP lors d'une journée de réunion préparatoire avec les représentants des OSC présents sur place. Durant les deux semaines de la COP, les représentants d'OSC se réunissent chaque matin pour finaliser leurs déclarations communes. Ces réunions journalières permettent en outre de suivre les progrès dans les négociations, et de partager des informations sur les activités programmées par les différentes parties prenantes.

Certaines initiatives permettent de renforcer ce processus de préparation collective de la société civile :

	Des réseaux d'OSC actifs au sein de la CNULCD
	Ils organisent une préparation collective de leurs positions avec leurs membres. C'est par exemple le cas du Réseau Sahel Désertification (ReSaD) dont les plateformes membres organisent des ateliers nationaux préparatoires de la société civile pour les COP. Ces ateliers permettent de réunir un nombre important de représentant d'OSC (accréditées ou non) qui ne pourront pas tous être présents à la COP. Ils permettent d'établir des positions communes de la société civile qui sont ensuite partagées avec les délégations nationales, et avec le groupe des OSC.
	L'initiative Désertif'actions
	Elle est pilotée par le CARI depuis 2006 et soutenu par la CNULCD. Désertif'actions facilite la préparation commune de la société civile en amont des COP. Le programme de Désertif'actions intègre l'organisation d'ateliers nationaux préparatoires dans le plus grand nombre de pays possible pour détailler les enjeux spécifiques aux différents pays et proposer des recommandations nationales. Les résultats de ces ateliers sont mis en communs et restitués lors de webinaires internationaux. Ensuite, un Sommet international permet de préciser les enjeux des négociations de la COP et de préparer les contributions de la société civile. Ce sommet prend la forme d'un dialogue multi-acteurs entre organisations de la société civile, scientifiques, collectivités locales et représentants d'institutions nationales et internationales.

Activités d'influence pendant la COP

En marge des sessions plénières de négociations, le programme de la COP intègre d'autres sessions permettant de partager de l'information, et d'approfondir les discussions sur les sujets liés à la lutte contre la désertification et la sécheresse. Ces sessions permettent un dialogue libre entre les représentants des Parties, investis dans les négociations, et les autres parties prenantes telles que les organisations de la société civile, ayant le statut d'observateur. Ces sessions



constituent des opportunités d'influence en portant au débat certaines recommandations et messages clés.

Sessions de dialogue ouvert

L'agenda de la COP inclut deux sessions de dialogue ouvert en plénière. Ces sessions sont organisées par les OSC qui en proposent les sujets, les modalités d'animation et les intervenants. Elles permettent ainsi aux OSC de prendre la parole depuis la tribune, face aux Parties. La préparation de ces sessions est supervisée par le panel des OSC, qui facilite le choix collectif des sujets abordés et des intervenants sollicités parmi les représentants des OSC en s'assurant d'un équilibre géographique. Ces sessions ne donnent pas lieu à des décisions de la COP, mais elles alimentent le débat d'idées et peuvent ainsi contribuer à renforcer la prise en compte de certains sujets ou recommandations.

Segment spécial

L'agenda des COP intègre régulièrement un segment spécial constitué de tables-rondes ministérielles et de dialogue thématiques. Les sujets de ces séances sont proposés par le pays organisateur en concertation avec le secrétariat. Ils font écho aux négociations en cours au sein de la COP et peuvent permettre d'initier la prise en compte de nouveaux sujets dans les orientations politiques de la CNULCD. Les OSC sont généralement invitées à assister à ses sessions et peuvent être conviées à y prendre la parole.

Événements parallèles

Durant la COP, des créneaux spécifiques sont réservés aux événements parallèles, organisés durant les plages horaires dégagées entre les sessions plénières : le matin de 8h à 10h, à la mi-journée de 13h à 15h, et en soirée de 18h à 20h. Ces événements parallèles peuvent être proposés et organisés par les Parties ainsi que par les observateurs, à la suite d'un appel à manifestations lancé par le secrétariat en amont de la COP.

Les organisateurs d'événements parallèles sont libres de proposer les thématiques abordées, les intervenants prévus et les formats de discussion. Pour que l'événement soit retenu, ils doivent montrer la pertinence du sujet dans le contexte de la CNULCD. L'expérience montre que c'est souvent au cours des événements parallèles que les sujets des négociations sont évoqués dans les détails.

Les organisations de la société civile se mobilisent fortement pour proposer des événements parallèles qui leur permettent de présenter les résultats de leurs actions sur le terrain, d'exposer



les recommandations de plaidoyer produites collectivement, et d'amener de nouveaux sujets dans les discussions de la COP.

Déclarations des groupes d'influence au sein de la CNULCD

Lors des COP, des décisions permettent de valider l'inclusion de déclarations des groupes d'influence dans le rapport officiel de la COP. A défaut de garantir la mise en œuvre des recommandations incluses dans ces déclarations, leur inclusion dans le rapport marque la reconnaissance officielle de la pertinence de ce qui y est dit, et permet de s'y référer par la suite.

Illustration :

Les décisions adoptées à la COP16 en 2024 intègrent les déclarations :

- Des organisations de la société civile (décision 32/COP16)
- Du forum des jeunes (décisions 33/COP16)
- Des peuples autochtones (décision 34/COP16)
- Du forum du secteur privé (décision 35/COP16)





Les enseignements pour préparer le plaidoyer et le travail d'influence (comment se préparer pour aller en COP)

La Convention des Nations Unies sur la Lutte Contre la Désertification constitue une instance multilatérale dont les rencontres convient un nombre grandissant de participants. Les Conférences des Parties de la CNULCD présentent un programme chargé, entre réunions des groupes d'influence, séances plénières, dialogues de haut niveau, réunions des négociateurs et autres événements parallèles. Il n'est donc pas toujours aisé de se repérer dans le programme et l'espace des COP, ni de comprendre les jeux d'acteurs en présence autour des négociations formelles et informelles.

Les OSC souhaitant s'impliquer dans le cadre de la CNULCD et participer aux COP pour y porter des recommandations et influencer les négociations doivent prendre le temps de comprendre les processus à l'œuvre et donc se préparer bien en amont des COP. Se rapprocher des réseaux d'OSC déjà actifs au sein de la CNULCD permet de monter en compétences et de s'outiller pour une participation plus performante.

Comprendre et connaître les enjeux des négociations

Une documentation destinée à expliciter le programme de la COP ainsi que les principaux enjeux des négociations est mise à disposition plusieurs semaines avant l'ouverture de la conférence. Il est recommandé d'en prendre connaissance et de l'analyser attentivement afin de préparer efficacement sa participation.

L'agenda de la COP	
Il est mis en ligne sur le site de la CNULCD plusieurs semaines avant l'événement. Il introduit les sujets à l'ordre du jour des plénières, et le découpage du programme de chaque journée.	
	L'OSC qui participe à la COP peut choisir de focaliser son attention sur une ou plusieurs thématiques qui sont pertinentes par rapport à ses préoccupations, ou sur lesquelles elle dispose d'une expertise.
Les documents préparatoires	
Ils communiquent des informations de fonds et préfigure les textes de décisions sur chacun des sujets à l'ordre du jour. Ils sont accessibles sur le site de la CNULCD.	
	La lecture de ces documents ainsi que des décisions des COP précédentes permet de comprendre les évolutions sur le sujet depuis la dernière COP, d'identifier les manques éventuels et de saisir ce qui fera l'objet de négociations.



La documentation rendue accessible par le secrétariat de la Convention sur le site Internet dédié est généralement très étoffée et rédigée dans un langage institutionnel pas toujours simple à appréhender.

Les premiers documents sont diffusés en anglais et les traductions dans les 5 autres langues des Nations Unies⁶ parviennent généralement plus tard.

Pour faciliter la préparation des OSC, d'autres acteurs assurent un décryptage de cette documentation :

	Le panel des OSC
	Il organise des réunions en lignes préparatoire des COP qui permettent de clarifier les enjeux des négociations.
	L'institut de la Francophonie pour le Développement Durable
	Il publie avant chaque COP un guide des négociateurs (disponible en français et en anglais).
	Le CARI
	Il produit des notes de décryptage des documents préparatoires sur certains sujets de la COP, pour permettre aux OSC de les aborder plus facilement.

Préparer des recommandations à porter à la COP

Une fois que les enjeux des négociations de la COP sont clarifiés, les OSC cherchant à influencer les négociations, devront préparer les contenus du plaidoyer à porter.

Cette préparation peut démarrer par un travail en interne, au sein de l'organisation avec ses membres, ainsi qu'avec ses partenaires. Si elle en a la possibilité, l'OSC peut organiser une concertation nationale avec les autres parties prenantes afin de préparer des positions communes au niveau national. Les éléments de plaidoyer qui ressortent de cette préparation sont à consigner dans des documents de position.

Avant la COP, ces éléments de plaidoyer sont à porter auprès des pouvoirs publics nationaux qui seront à la manœuvre lors des négociations. Les OSC peuvent ainsi chercher à influencer les positions nationales. Il est utile de maintenir des relations régulières avec le point focal national de la CNULCD, et de se faire inviter aux réunions de préparation nationales voire régionales.

⁶ Arabe, Chinois, Espagnol, Français et Russe



Durant de la COP, le plaidoyer porté par les OSC n'a de réelles chances d'être entendu que s'il s'exprime de manière collective. Les interventions des OSC lors des plénières sont, à ce titre, préparées conjointement.

Les éléments de plaidoyer préparés en interne par une OSC, ou au travers d'une consultation nationale, sont donc à mettre en commun avec les positions portées par l'ensemble des OSC mobilisées pour la COP. Cela est permis par la mutualisation au sein de réseaux internationaux tels que le ReSaD ou Drynet, la participation aux consultations organisées par le panel des OSC (avant et pendant la COP) et dans le cadre de Désertif'actions.

Enfin, les OSC souhaitant y prendre part peuvent arriver sur le lieu de la COP en amont de l'ouverture, afin de participer à la réunion préparatoire des OSC organisée la veille du lancement de la conférence.

Organiser son agenda pour la COP :

Le programme de la COP, entre sessions officielles, sessions parallèles et réunions préparatoires est très dense. A cela s'ajoutent les opportunités de réunions bilatérales avec les parties prenantes présentes pendant la COP (représentants ministériels, bailleurs de fonds, scientifiques, etc.). Les journées démarrent à 8h avec les réunions journalières de coordination des OSC, et peuvent se terminer tard dans la soirée avec des événements parallèles et réceptions organisées par différents acteurs.

Pour être efficace, il est nécessaire de bien préparer son agenda de chaque journée :





- ⇒ Identifier les réunions, sessions officielles et événements parallèles auquel on souhaite participer, ainsi que les salles où ils se tiennent.
- ⇒ Identifier les sujets de négociations pour lesquels on souhaite contribuer à la rédaction des déclarations communes de la société civile, et intégrer leur préparation à son agenda. Ces déclarations sont rédigées en amont de la session plénière : la veille ou l'avant-veille. *Par exemple, si une session plénière sur la sécheresse est prévue le jeudi, les OSC prépareront la déclaration entre le mardi soir et le mercredi matin.*
- ⇒ Prendre des rendez-vous avec les partenaires que l'on souhaite rencontrer en bilatéral. Si l'OSC identifie une organisation avec laquelle elle souhaite échanger durant la COP, il est recommandé de la contacter avant la COP pour fixer un rendez-vous. Certaines organisations ne sont présentes que quelques jours durant la COP.

Enfin, être sur place la veille de la COP pour la réunion des OSC, permet aussi de récupérer son badge en avance et de commencer à se repérer sur le site de la COP (localisation des salles, des espaces de restauration, etc.) ce qui peut ensuite faire gagner du temps quand la COP démarre.

Les sources d'information durant la COP



Outre les réunions journalières des OSC, plusieurs sources d'informations sont accessibles pour suivre les négociations :

	<p>L'application mobile « UNCCD Conference »</p> <p>Elle permet d'accéder au programme complet de la COP, actualisé chaque jour (plénières officielles et événements parallèles).</p>
	<p>Le Journal officiel de la COP</p> <p>Il est publié chaque jour par le secrétariat retrace les séances de travail de la veille et présente le programme actualisé de la journée. Ce document est disponible sur le site de la CNULCD et sur l'application mobile.</p>
	<p>Le Bulletin des Négociations de la Terre (ENB)</p> <p>Publié en ligne sur https://enb.iisd.org/, il fournit chaque jour un compte-rendu plus détaillé des échanges durant les plénières, au sein des groupes de contact, mais aussi des bruits de couloir.</p>
	<p>Les délégués des pays</p> <p>Echanger régulièrement pendant la COP avec les délégués de son pays permet aussi de suivre ce qui se joue dans les négociations.</p>



Glossaire

Parties à la Convention

Les Parties à la Convention sont les pays ayant ratifié la Convention. Les organisations d'intégration économique régionales habilitées à adhérer à la Convention au nom de leurs états membres peuvent également être Partie à la Convention. A ce jour, il y a 197 Parties à la Convention : 196 pays et 1 organisation d'intégration économique régionale (l'Union Européenne).

La Convention distingue les Parties qui se déclarent affectées par la désertification et la sécheresse, et doivent mettre en œuvre la Convention sur leurs territoires. Les Parties non affectées, doivent contribuer aux efforts de la Convention, en soutenant les Parties affectées.

Le Mécanisme mondial

Le Mécanisme mondial, dont l'équipe est basée à Bonn, a pour mandat de soutenir les Parties dans la mise en œuvre de la Convention en leur fournissant des conseils et de l'assistance techniques. Il est également chargé de promouvoir des partenariats pour la mobilisation de financements pour la mise en œuvre de la Convention dans les pays affectés par la désertification. Les programmes de travail et ressources du Secrétariat et du Mécanisme mondial sont fixés par les décisions des COP.

Le Fonds pour l'Environnement Mondial - FEM

Ce fonds multilatéral apporte des aides financières aux pays en développement pour des projets ayant des bénéfices sur l'environnement. Ses priorités de financement découlent des orientations des trois Conventions de Rio⁷. Il constitue donc le principal mécanisme de financement de la lutte contre la désertification et les sécheresses. A ce titre, le FEM rapporte sur ses actions aux COP de la CNULCD.

Le Comité de la Science et de la Technologie - CST

Le CST est l'organe subsidiaire de la COP qui lui fournit des informations scientifiques et technologique concernant la lutte contre la désertification et les sécheresses. Il est composé des représentants des Parties.

L'Interface Science Politique - SPI

Le SPI mobilise les connaissances scientifiques concernant la gestion durable des terres, la lutte contre la désertification et les sécheresses pour les transcrire en recommandations politiques. Le programme de travail du SPI est élaboré par le CST. Le SPI est composé de scientifiques sélectionnés par le bureau du CST à travers un appel à candidature. Des observateurs de la société civile et des institutions internationales contribuent également à ses travaux.

Le Comité d'Examen de la Mise en œuvre de la Convention - CRIC

Le CRIC est organe subsidiaire de la COP qui l'assiste dans la révision et l'analyse de la mise en œuvre de la Convention. Il réunit les représentants des Parties, ainsi que les observateurs, pour passer en revue le mode opératoire de la CNULCD et la mise en œuvre de sa stratégie. Les sessions du CRIC se base pour cela sur les rapports fournis par les pays, ainsi que sur les rapports d'activité et de performance du secrétariat, et du Mécanisme mondial. Les réunions du CRIC sont

⁷ Convention des Nations Unies sur la Lutte contre la Désertification, Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques, et Convention sur la Diversité Biologique

annuelles et ont donc lieu successivement, pendant les sessions ordinaires de la COP et entre celles-ci. Le CRIC23 aura lieu en décembre 2025 au Panama, puis sa 24^{ème} session se tiendra pendant la COP17 en juin 2026 en Mongolie. Les travaux du CRIC fournissent des orientations et propositions pour des prises de décision au moment de la COP suivante.

Sources :

Les éditions du Guide des négociateurs de la CNULCD Institut de la Francophonie pour le Développement Durable

<https://www.ifdd.francophonie.org/publications/?collection=guide-des-negociations>

Le site web de la CNULCD <https://www.unccd.int/>

Les décisions des COP de la CNULCD <https://www.unccd.int/convention/cop-decisions>

Les Repères pour comprendre et agir sur la désertification du Groupe de Travail Désertification

https://www.cariassociation.org/fiche_ressource/desertification-reperes-pour-comprendre-et-agir/

Le site web de Désertif'actions <https://desertif-actions.org/>

Le Bulletin des Négociations sur l'Environnement <https://enb.iisd.org/>

Organisé par



Nations Unies
Convention sur la lutte
contre la désertification



Avec l'appui de



Avec le soutien financier de

